

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-et-unième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 25 mai 2005

Concombres de mer

CONSERVATION ET COMMERCE DES CONCOMBRES DE MER DES
FAMILLES HOLOTHURIDAE ET STICHOPODIDAE

1. Le présent document a été préparé par M. Mohammad Pourkazemi, représentant de l'Asie.
2. Les décisions 12.60 et 12.61, relatives à la conservation et au commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae, ont été adoptées à la 12^e session de la Conférence des Parties (CdP12; Santiago, 2002).
3. Un atelier technique International sur les avancées en aquaculture et en gestion des concombres de mer (ASCAM) a été convoqué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) du 14 au 18 octobre 2003 à Dalian (Province de Liaoning), Chine. Cet atelier était axé sur l'état actuel des concombres de mer et l'utilisation de cette ressource, sa gestion et les avancées récentes dans les technologies de l'aquaculture. Il ressort des rapports présentés à l'atelier que dans la plupart des pays, les concombres de mer pâtissent d'une grave surexploitation et d'un déclin de leurs populations.
4. Les participants à l'atelier ont fourni des recommandations sur les pêcheries de concombres de mer et leur gestion. Durant la discussion, ils ont reconnu la nécessité critique d'établir et d'appliquer des plans de gestion pour assurer des pêcheries durables et des populations reproductrices adéquates pour toutes les espèces exploitées. Tous les pays devraient aussi s'employer à élaborer des plans de gestion avant d'ouvrir d'autres pêcheries.
5. Conformément à la décision 12.61, le Secrétariat a convoqué un atelier technique International sur la conservation des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae du 1^{er} au 3 mars 2004 à Kuala Lumpur, Malaisie. Cet atelier avait les objectifs suivants:
 - a) examiner les informations sur l'état, les prises et prises incidentes, le commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae, ainsi que les mesures internes prises pour leur conservation et la pertinence de ces mesures;
 - b) établir les priorités et déterminer les actions à mener pour garantir la conservation des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae, en abordant, entre autres choses, le suivi et le contrôle du commerce, la législation et les réglementations nationales, les options de gestion de la pêche, la gestion et la recherche en matière de conservation, la lutte contre la fraude et le renforcement des capacités; et

- c) formuler des conclusions et des recommandations pouvant contribuer au document de travail sur l'état biologique et le commerce des concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae que le Comité pour les animaux doit préparer en application de la décision 12.60.
6. A la 20^e session du Comité pour les animaux (Johannesburg, 2004), un groupe de travail a été chargé d'examiner les résultats de l'atelier technique et de préparer un projet de conclusions et de recommandations sur l'état biologique et le commerce des concombres de mer, à soumettre à la CdP13. Le groupe de travail a accepté d'examiner les résultats de l'atelier technique, y compris un résumé des recommandations et des actions, le contexte, les espèces dans le commerce, la biologie, la taxonomie et l'identification, la répartition géographique et les déplacements, la morphologie, la survie, l'alimentation, la reproduction, les dispositions actuelles de gestion de la pêche, etc. Le Président du Comité pour les animaux a souligné qu'il devenait difficile d'obtenir un appui financier pour les taxons non inscrits tels que ceux-ci et que le financement devait provenir de sources externes.
7. Le groupe de travail sur les concombres de mer estime qu'en raison du manque d'informations et d'évaluation au stade actuel, il ne serait pas approprié de commenter l'intérêt d'une inscription aux annexes CITES. Il estime aussi qu'il faudrait que la CITES, la FAO et d'autres organes régionaux coordonnent leur action pour parvenir à la conservation et à l'utilisation durable des concombres de mer.
8. Le Comité pour les animaux a demandé au Secrétariat CITES d'encourager la FAO à poursuivre son action pour relever le défi de la gestion durable des pêcheries de concombres de mer, identifié lors de l'atelier convoqué par la FAO. Il a aussi demandé au Secrétariat CITES de rechercher un appui financier pour poursuivre les activités relatives au commerce des concombres de mer.
9. L'intervalle entre l'atelier et la 20^e session du Comité pour les animaux ayant été trop court, le rapport du groupe de travail n'a pas été prêt pour la 20^e session et un document n'a pas pu être présenté à la CdP13.
10. A la 13^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004), le Président du Comité pour les animaux a présenté les résultats du groupe de travail.
11. Le Secrétariat s'est déclaré pessimiste quant à la possibilité de réunir les fonds nécessaires pour terminer le document proposé par l'Equateur et le Comité pour les animaux. Il a également été noté que les Parties devaient prendre des mesures pour étudier les menaces que le commerce international fait peser sur les concombres de mer. Cependant, le compte-rendu de l'atelier n'avait pas alors pu être publié car tous les Etats de l'aire de répartition représentés à l'atelier n'avaient pas fourni leurs commentaires et le groupe de travail ne pouvait pas évaluer le rapport dans le temps imparti.
12. Il y a actuellement des opinions différentes quant à l'état des concombres de mer et au fait de savoir si les Parties devraient prendre des mesures pour étudier les menaces que le commerce international fait peser sur les concombres de mer. Autrement dit:
- a) les espèces de concombres de mer des familles Holothuridae et Stichopodidae seront-elles inscrites aux annexes CITES? Dans l'affirmative, quelles espèces? Les Parties auront-elles des difficultés à appliquer les décisions CITES concernant la classification systématique et le contrôle aux frontières internationales?

ou

- b) la conservation des concombres de mer est une question de gestion de la pêche et devrait être traitée par chaque Etat en consultation avec des organismes spécialisés tels que la FAO au niveau national ou régional.